

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DU PLANAY  
SEANCE DU 8 AVRIL 2024**

**Délibération 017-2024**

L'an Deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures,  
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué le deux avril deux mille  
vingt-quatre  
sous la Présidence de Jean-René BENOIT, Maire

**Présents :** Jean-René BENOIT, Bernard BLANC, Rudy BLANC, Fabrice COLLETTE, Lydie LEROY, Mickaël VALESCH

**Absents excusés :** Lucas ARTICO (pouvoir donné à Rudy BLANC)  
Julie CARRE (pouvoir donné à Fabrice COLLETTE)  
Caroline GROMIER (pouvoir donné à Mickaël VALESCH)  
David FARINHA DE SOUSA

**Secrétaire de séance :**

Nombre en Membres : 11  
En exercice : 10  
Suffrages exprimés : 9  
Votes pour : 9  
Votes contre : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET : Adoption du budget primitif 2024 du budget principal**

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires pour l'année 2024 et procède à leur lecture chapitre par chapitre.

Il convient d'adopter le budget prévisionnel 2024 du budget principal, chapitre par chapitre, en équilibre pour sa section de fonctionnement et sa section d'investissement comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	2 300 089.00 €	2 300 089.00 €
Investissement	2 249 791.00 €	2 249 791.00 €

Par ailleurs, suite à l'adoption du référentiel m57, il appartient au conseil municipal de fixer le taux de fongibilité des crédits budgétaires accordé à monsieur le Maire dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles aussi bien en fonctionnement qu'en investissement hors charges de personnel.

- Vu les articles L.2311—1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget communal ;
- Vu l'instruction M57 ;
- Vu le projet de budget primitif annexé à la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le budget prévisionnel 2024 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

**FIXE** le taux de fongibilité des crédits budgétaires accordé à monsieur le Maire dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles aussi bien en fonctionnement qu'en investissement hors charges de personnel.

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes  
Conformément à la loi du 2 mars 1982 »

Pour extrait conforme,

